

## Règlement Général

- Le *Collectif Confrontations* met gratuitement à disposition de ses invité(e)s tous ses espaces d'exposition, ses systèmes d'accrochage, ses moyens d'éclairage, son réseau de communication et la réalisation scénographique des différents espaces.
- Le *Collectif Confrontations* ne prélève aucun pourcentage sur les ventes éventuelles de photographies réalisées au cours du festival. En cas de vente, les photographies devront néanmoins rester exposées jusqu'au dimanche 10 mars 2024 à 18H30.
- Le festival ne finance pas les tirages d'exposition ou l'encadrement des photographies de ses invité(e)s. Il pourra néanmoins prendre à sa charge des retirages particuliers ou wallpapers s'ils sont nécessaires à la réalisation scénographique de l'espace.
- Le festival propose à l'ensemble de ses exposants un droit de monstration minimum sur la base du barème recommandé par le Ministère de la Culture (<https://www.culture.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Actualites/La-remuneration-du-droit-de-presentation-publique>).
- Les exposant(e)s sont responsables de l'accrochage et du décrochage de leurs photographies. Ils/elles peuvent néanmoins compter sur l'aide des bénévoles du *Collectif Confrontations*, pour les seconder tout au long de cette étape.
- Les œuvres exposées sont assurées à leur valeur de production (vol, dégradation, incendie) par le festival dès l'accrochage effectué et jusqu'à leur décrochage. Cependant, chaque exposant/e devra impérativement avoir remis au *Collectif Confrontations* et ce, avant l'accrochage, le formulaire d'assurance listant ses œuvres et leur valeur. A défaut, ses œuvres ne pourront être assurées pour la durée du festival. L'Espace Perdtemps est protégé par un système vidéo auquel s'ajoutent des spécialistes de la sécurité et une surveillance nocturne.
- L'accrochage à l'Espace Perdtemps s'effectuera le jeudi 07 mars 2024 à partir de 10H00. Aucun décrochage ne pourra s'effectuer avant le dimanche 10 mars à partir de 18H30. Les expositions « hors les murs » pourront être accessibles au public du 1er au 31 mars 2024 (voir

site, catalogue et flyers, etc...). Leurs horaires d'ouverture sont soumis à ceux des lieux les accueillant.

- Les Horaires d'ouverture au public à l'Espace Perdtemps sont les suivants :
  - Vendredi 08 mars 2024 : 09H00 – 19H00. Vernissage à partir de 20H00.
  - Samedi 09 mars 2024 : 09H00 – 20H30
  - Dimanche 10 mars 2024 : 10H00 – 18h30
  - Les expositions Hors les murs bénéficieront d'un vernissage particulier dans chacun des points d'exposition. Les journées et horaires seront communiqués au plus tôt afin de faciliter l'organisation de votre présence.
  - Un espace sera également réservé dans la Halle Perdtemps de Gex pour exposer des extraits des expositions Hors les Murs durant le Week-End du 8/10 mars 2024.
- Durant toute la durée du festival, les invité(e)s sont logé(e)s gracieusement à l'hôtel ou en chambres d'hôtes s'ils résident à plus de 100 kilomètres de Gex.
- Les repas sont également offerts sur place : collations du jeudi 07 mars 2024 midi et soir (jour d'accrochage) ; petits déjeuners des 8, 9 et 10 mars ; déjeuner des 8, 9 et 10 mars; Cocktail dinatoire (vernissage) du vendredi 8 mars 2024; dîner du samedi 9 mars 2024. Sur demande un panier pique-nique sera offert pour le retour, le dimanche soir. Une participation sera en revanche demandée pour tout accompagnant non exposant.
- Afin de préserver l'aspect esthétique de l'ensemble de l'espace d'exposition, la vente de livres ou de produits dérivés (cartes postales, cadres, images, etc...) ne peut se faire qu'à la librairie du festival installée à la sortie de la grande halle d'exposition. Seul cet espace prélève un pourcentage et ce, uniquement sur les ventes de livres, correspondant à la part librairie habituelle de 30% (ou pourcentage convenu avec l'éditeur). Les exposant(e)s qui le désirent pourront néanmoins demander un guéridon sur leur espace d'exposition (cartes de visite, book, etc...).
- Afin de pouvoir se confronter au public, il est demandé aux photographes ou, si exceptionnellement ceux/celles-ci ne peuvent être présent(e)s, à leurs représentant(e)s, d'être présent(e)s en permanence au cours des 3 jours d'exposition.
- Les photographes exposant aux *Confrontations Photo* mettront gracieusement à la disposition de l'association organisatrice le ou les fichiers numériques, choisis d'un commun accord, et nécessaires uniquement à la présentation de leur portfolio dans le catalogue et les supports de communication du festival (site internet, réseaux sociaux, supports visuels d'affichage, teaser, presse, radio, télévision, etc...). Ces fichiers seront toujours utilisés avec mentions légales protégeant leurs auteur/trices. Il ne sera réalisé aucun bénéfice sur le catalogue, qui sera en vente uniquement durant la durée du festival et seulement jusqu'à hauteur de son prix de fabrication.

- Le/la photographe certifie qu'il/elle est l'auteur/trice des photographies proposées et qu'il/elle en possède légalement tous les droits. Le *Collectif Confrontations* décline toute responsabilité dans le cas contraire.
- Le Directeur du festival et l'équipe des *Confrontations Photo* sont seuls responsables de la scénographie générale, imaginée en collaboration avec les exposant(e)s et organisée dans l'intérêt du festival.
- Toute demande particulière concernant les conditions d'accueil, non prévue au règlement, pourra être étudiée au cas par cas et sans garantie, par le *Collectif Confrontations*. Elles feront l'objet d'une convention annexe. L'équipe d'organisation se tient à la disposition de ses invité(e)s pour toute question complémentaire et pour permettre une exposition dans des conditions idéales.
- Les organisateurs du festival se réservent le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, de modifier le présent règlement ou d'annuler l'édition 2024 des *Confrontations Photo*. Leur responsabilité, ni celle du festival, ne saurait être engagée du fait de ces modifications.
- Données personnelles : Les données collectées dans le cadre de l'organisation du festival feront l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par le *Collectif Confrontations* pour la gestion du compte des Participants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participant(e)s disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit à l'adresse ci-dessous.

Fait à....., le ...../...../.....  
 Signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

## Nous contacter

Collectif Confrontations : 40, Ruelle du Charron – 01170 GEX.

Mail : [contact@confrontations-photo.org](mailto:contact@confrontations-photo.org)

Site internet : <http://confrontations-photo.org/>